

Ἀρροῖνος. Μαροῖα Ἰασός. Ἰεροπόλις.  
Ἀδριανοὶ Ἰνυροῦχοι. ἐπεὶ δὲ 343 οἰκ.

295

31. Les Athéniens ne tardèrent pas à être troublés de nouveau dans leur possession de la Chersonèse. Ils avaient dû reconnaître l'indépendance de cette, ancienne colonie milésienne, fondée à l'entrée de la presqu'île et qui pouvait, à son gré, en ouvrir ou en fermer l'accès. De tout temps hostile aux Athéniens, la ville avait servi de place d'armes à Séraphobates, dans ses entreprises contre leurs établissements. Tout naturellement elle se plaça dans la protection du roi de Macédoine. On voit par les discours de Malonès et de Chersonésos quel parti celui-ci sut en tirer. Tantôt il voulait forcer les Athéniens à soumettre leurs prétentions à un arbitrage, tantôt il envoyait des secours aux Cardiens et entamait les hostilités sous leur nom.

32. Pour répondre à ses attaques, les Athéniens, sous l'archondate de Pythodotes (343-342) envoyèrent pour la seconde fois dans la Chersonèse des cléragues, conduits par le stratège Diopithès(1). Les

(1) Philochoros fr. 114. — Παιρέτας δ' ἀπὸ ἀφῆς οὐ θῆκε οἰκ.

2. Χερρονήσος καρδία. Ἐπιστ. Ἀδριακῶν 340 <sup>341</sup>  
Μηνροῦχοι.

296

32. habitans donnèrent aux nouveaux colons des terres et des maisons. Les conditions de leur établissement et leur rapports avec les anciens possesseurs avaient été réglées par un décret qui n'est pas parvenu jusqu'à nous; mais il est rappelé par une inscription de l'année 340, qui pour<sup>ra</sup> en donner quelque idée (Corpus inscr. ant. II 116).

[307] Μηνροῦχοι ἀρχόντες τῆς καρδίας ἐδόθη[ν] ἐπιθε-  
νείας, ἐπὶ τῆς ἐπιστολῆς τῆς ἐπιγραφῆς, τῶν ἐπολιτῶν ἐπι-  
στήν Ἀριστομάχου ἐπί τοῦ ἀποσταλάσας Ἀριστομάχου ἐπιγραφῆς ἁδύων  
ἐδόθη τῶν δήμων τοσοῦτα, ἡ ἀρχὴ τοῦ βασιλέως εἶναι  
καὶ τοῖς ἑταίροις καὶ αὐτῶν ἀδελφῶν ἐπὶ τῆς ἐπιγραφῆς τῆς Χερρο-  
νήσου, τῶν δὲ ἀρχόντων καὶ τῶν ἐπιμενηδῶν αὐτῶν ἐν τῇ  
ἐπιγραφῇ τῶν αὐτῶν, ὅπως οὐκ ἔχουσιν ἐπιγραφῆς καὶ ἐπιγραφῆς  
καὶ ἐπιγραφῆς οὐκ ἔχουσιν μετὰ Ἀδριακῶν ἐν Χερρονήσῳ καὶ ἐπιγραφῆς  
τοῖς ἑταίροις ἐπὶ τῆς ἐπιγραφῆς ἐπὶ τῆς ἐπιγραφῆς ἐν αὐτῶν

\*) Ἐπιγραφῆς τῶν μετὰ τὰ ἀρχαῖα γράμματα ἐπιγραφῆς.  
ἐπὶ τῆς ἐπιγραφῆς ἐπιγραφῆς καὶ τοῖς ἐπιγραφῆς, ἐν τῇ ἀδελ-  
φῶν ἐπιγραφῆς τῶν ἐπιγραφῆς, ἐπιγραφῆς μετὰ τῶν ἐπι-  
γραφῆς ἀδελφῶν ἐπιγραφῆς. De Cherson., 6.

33. Le nom de Ἐππονοῶν désigne l'ensemble des habitants des différentes villes de la Chersonèse cédées aux Athéniens par Persolèptès. On en distinguait la ville d'Élaeus, depuis longtemps fidèle alliée de la république. Son nom figure dans la liste des peuples qui étaient entrés dans la confédération maritime de 377; elle avait résisté énergiquement aux attaques de Cotys; une couronne offerte par elle en 346 témoigne de ses sentiments; l'installation de ses ambassadeurs  $\text{AKAΔH MIA}$  est faite par une  $\text{AΘH H N N}$  si non tous les habitants d'Élaeus avaient reçu le droit de cité. D'après le décret, les clérôgues doivent être établis sur leur territoire sur le même pied que les autres Chersonésitains. De cette assimilation on peut conclure que ces derniers n'eurent pas à se plaindre des mesures votées par le peuple et qu'il n'y eut pas, comme à Samos, de passession brutale des anciens habitants et suppression de la cité. Il est dit dans l'argument du discours "pro Chersonesō" que les villes cédèrent volontiers aux colons athéniens des terres et des maisons<sup>(1)</sup>; la chose est
- (1) Après avoir expliqué ce qu'était l'envoi des clérô-

298

33 possible. Dans une contrée ravagée par des longues guerres et toujours exposée aux incursions des Thraces et aux attaques de Philippe, les terres abandonnées ne manquaient pas et la présence de colonies militaire était une protection que l'on payait sans regrets de quelques sacrifices. En revanche, Athènes leur garantissait qu'elles conserveraient leurs biens conformément à l'équité et à la justice;

34 c'était le principe sur lequel le décret pour les Chersonésiens et que Chios devait appliquer de même aux colonies envoyés à Chios. D'un côté, les villes restaient autonomes, maîtresses de leurs affaires municipales, continuant à voter des décrets; de l'autre, les clerges répartis continuant de voter les diverses parties de la Chersonèse ne perdaient aucun de leurs droits de citoyens Athéniens et formaient

chies, l'auteur de l'argument ajoute: *Ποσειδηώνος ἐπιπέρας ἔχοντες ἀποικίας ἐπέστειλεν αὐτοῖς ὁὐδὲν ἀποικιστῶν. Ὁ πόλις οὐκ ἔπρεπε ἀποικιστῶν ἀποικιστῶν ἐπιπέρας ἔχοντες ἀποικίας ἐπέστειλεν αὐτοῖς ὁὐδὲν ἀποικιστῶν. Ὁ πόλις οὐκ ἔπρεπε ἀποικιστῶν ἀποικιστῶν ἐπιπέρας ἔχοντες ἀποικίας ἐπέστειλεν αὐτοῖς ὁὐδὲν ἀποικιστῶν.*

299

34. une communauté (ἡ πόλις), régie, comme les habitants de l'Attique, par les lois de la mère-patrie, obéissant directement aux décrets du conseil et du peuple Athéniens. Nous en avons une preuve dans un passage de la "Lettre de Philippe". Le roi se plaignait que les clérouques lui eussent fait la guerre, en vertu d'un décret proposé par Polyerates. Quelques commentateurs ont eu, à tort, que cette résolution ouvertement hostile avait été prise par les colons, sur l'initiative de celui-ci. C'est une erreur. Le décret de Polyerates fut voté à Athènes dans l'assemblée du peuple; les clérouques n'avaient ni à s'y conformer et n'avaient pas eu le droit de prendre d'eux-mêmes une telle résolution. Je cite le texte même qui ne laisse aucun doute: τὸν περ ἡγροῦντο νόμον τοῦ Πολυεράτου ὅτι περ ἡγροῦντο νόμον, ἢ μὴν δὲ Ἰσακίδα ἡγροῦντο νόμον, ἢ δὲ Ἰσακίδα ἡγροῦντο νόμον. Ἰσὸς δὲ ἡγροῦντο νόμον ἢ ἡγροῦντο νόμον ἢ ἡγροῦντο νόμον. (1)

Le stratège athénien qui commandait la flotte de l'Hellasport avait naturellement le soin de la défense et la direction des affaires générales, telles

(1) Long. Op. 16

34

que les rapports entre les clérongues et les cités de la Chersonèse. C'est à ce titre que Chaïres était chargé d'intervenir dans le décret relatif à Laeus.

Une inscription de la marine prouve qu'en cette année, il commandait une escadre athénienne.

Ἐκ Μυσσηύου ἀρχούου Ἰων Κερα Χάριτος,  
 Διάδοχος Λυσίου Ἀδριανὸς Παλαί Λευδαίμωνος,  
 Ἀγαμέμνων, Ἰσμήνος Λυσίου, Λυσιστράτης Ἰφίου.

Grâce à cette organisation et aux deux envois de Clérongues, Athènes put non seulement repousser avec succès les tentatives de Philippe contre la Chersonèse, mais être prête à soutenir Périnthe et Byzance contre les attaques du roi de Macédoine.

(1) Corpus Insur. attic. II. 809. l. 219.